

SEANCE DU 26 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le jeudi vingt six juin, à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<u>PRESENTS</u>	Mesdames	BESANA Chrystel DA COSTA Maryse
	Messieurs	ADAMO Jacques (secrétaire de séance) BADIE Jean-Pierre BURGEVIN Stéphane FORTIN Jean-Luc LA BRETONNIERE Laurent OFFRETE Jean-Yves UBERSFELD Sylvain
Absents excusés		CHEZZI Sandrine (pouvoir à C. Dubois)

1°) Lecture du compte-rendu de la séance précédente

Compte rendu du 24/04/2008 adopté à l'unanimité par les membres présents.

2°) CONTRAT AVENIR

Le maire informe le conseil municipal que le contrat avenir de Mr José MARTIN se termine en juillet. Ce contrat peut être reconduit pour 3 ans avec accord de l'ANPE .

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour reconduire ce contrat avenir sur 3 ans ainsi que la reconduction du 2^{ème} contrat permettant à Mr MARTIN de compléter ses heures pour effectuer 35 H.

3°) RALENTISSEURS ABORDS DE LA MAIRIE – BARRIERES DEVANT LE 3 PLACE ST JEAN

Il est constaté que les conducteurs de voitures et autres engins accélèrent beaucoup dans le virage devant la mairie, le maire propose de faire poser des « coussins berlinois » avant la Place St Jean et après la propriété de Mr et Mme JABAUDON.

Il est constaté également que des camions et des cars font demi tour devant la propriété de Mme ADAM et endommagent régulièrement sa clôture. Le maire propose de faire poser à chaque extrémité de sa propriété des barrières amovibles afin de palier à ces nuisances.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les ralentisseurs « coussins berlinois » et la pose des 2 barrières.

4°) SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM)

Mr BURGEVIN, délégué au SICTOM, donne un compte rendu de la dernière réunion. Il informe le conseil que le 18 août prochain il y aura un changement de mode de collectes et un nouveau calendrier :

- Le verre ne sera plus ramassé devant chaque propriété, mais chaque habitant devra déposer ses bouteilles et autres objets en verre dans un conteneur spécial verres situé sur le chemin situé après le stade en direction de la route de St Sulpice. Ce conteneur sera remplacé par la suite par une borne semi enterrée (Molok).
- Les déchets verts seront ramassés 1 fois toutes les 2 semaines à compter du 26 août
- Papier et carton ramassés ensemble 1 fois par semaine le jeudi après-midi
- Ordures ménagères 1 fois par semaine le lundi après-midi
- Encombrants 1 fois par an : 24/10/2008

Le SICTOM informera les habitants de tous ces changements prochainement.

5°) MODIFICATION DES STATUTS DU SMTC

Le maire donne lecture de la dernière réunion du comité syndical du SMTC (syndicat des eaux). Le conseil municipal suite à la modification des statuts du SMTC prend la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat SMTC

Vu l'article L5212-07 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération prise par le comité syndical du 23 mai 2008

Considérant la nécessité de modifier les statuts rédigés en 1966 et ne prévoyant pas la désignation, par les communes, de délégués suppléants,

Considérant la nécessité de cette désignation pour assurer le bon fonctionnement du syndicat

Considérant l'usage établi de la désignation de suppléants depuis l'installation des délégués de 1995,

Vu le projet de modification des statuts portant sur la désignation de deux délégués suppléants par commune,

Après délibération et à l'unanimité,

Approuve la modification statutaire portant sur la désignation de 2 délégués suppléants par commune.

6°) OUVERTURE DU POS – DELIBERATION

Le maire expose la nécessité, dans un premier temps, de prendre une délibération pour une ouverture simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le projet d'agrandissement de la Base Intermarché sur la zone « les Poiriers Rouges » qui sera après ouverture du POS, transformée en ZAC (Zone d'Activité Commerciale).

Le plan de l'extension de la Base Intermarché est présenté aux conseillers. Le conseil municipal insiste sur la nécessité d'obtenir un projet arboré ne détruisant en rien le cadre environnemental de la commune.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal prend la délibération suivante :

« Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 123-18, L 123-19, L 311-7, L 300-2 et R 123-17, R 123-21-1

Vu le Schéma Directeur Local du canton d' Etréchy approuvé le 21 mars 1996

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07/04/1983 et révisé puis approuvé le 08/12/1994

Considérant qu'aux termes de l'article R 123-21-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur d'une part les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du POS et, d'autre part sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L 300-2 dudit code,

Considérant que le POS ne correspond pas aux exigences actuelles quant à l'agrandissement de la Base Intermarché au lieu dit « Les Poiriers Rouges », qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols de cet espace tout en respectant les prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols sur la partie du territoire de la commune relative à la réalisation de l'extension de la Base Intermarché

FIXE comme objectif de la révision simplifiée, l'intégration dans le dispositif graphique réglementaire du POS les prescriptions d'aménagement et d'urbanisme sur ce secteur

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme d'engager une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes autres personnes concernées,

DIT que les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- *Mise à disposition du public des documents et d'un registre dans lequel tout un chacun pourra consigner ses observations*
- *Parution d'une note d'information dans la presse locale ou d'autres supports d'information*

PRECISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera

DECIDE de charger la commission municipale d'urbanisme et d'environnement du suivi de l'étude de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sous la présidence de l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme Monsieur UBERSFELD

INDIQUE que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique

AUTORISE le maire à signer tout contrat, marché avenant ou convention de prestation ou de service qui seraient nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

SOLLICITE de l'Etat une dotation, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour

compenser la charge financière de la commune correspondant aux divers frais liés à la révision du Plan d'Occupation des Sols

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols seront inscrits au budget

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- *Au Préfet de l'Essonne*
- *Aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne*
- *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture*
- *Au Président du syndicat des transports d'Ile de France*
- *Au Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde*

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. »

7°) RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE

A la demande du Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne).

L'adhésion est fixée à 200 € Délibération prise à l'unanimité.

8°) LOCATION PHOTOCOPIEUR

Le maire de Souzy la Briche demande l'autorisation d'utiliser le photocopieur couleur de la commune de Mauchamps 3 à 4 fois par an pour l'édition du journal d'information de Souzy la Briche.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le principe de cette location et fixe le coût de la copie à 0.15 € pour un format A3 couleur.

9°) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2008

Afin de régler les dernières factures des travaux d'enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs, une décision modificative est prise :

« Suite à l'envoi des dernières situations de SFRE et BET Richard, le maire informe le conseil de la nécessité de modifier le budget 2008 et d'inscrire une somme de 25 000 € sur le compte 2318 sans augmentation des crédits de recettes puisque la totalité des crédits de dépenses est de 765 998.29 € et la totalité des recettes inscrites au budget 2008 est de 853 368.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative qui sera inscrite au budget 2008. »

10°) **QUESTIONS DIVERSES**

- le maire donne lecture du courrier du petit fils de Mr GOUGEROT, propriétaire de la parcelle située après la propriété de Mr et Mme CHEZZI. Celui-ci demande l'aménagement de son terrain en espace ludique. Affaire à suivre.
- **commission d'urbanisme** : il est nécessaire de prévoir une réunion à la fin septembre pour voir les différents points tels que extension de la base intermarché, amélioration de l'environnement (plantations d'arbres...).
- **Artifices de divertissement** : arrêté du Préfet interdisant le transport et l'utilisation des artifices de divertissement la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 23 H 00 jusqu'au lever du jour. Un extrait de l'arrêté sera distribué à tous les habitants.

Séance levée à 22 H 00